

Professionnels et entreprises du BTP



GAZ HAUTE PRESSION

Ayez les bons réflexes

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz haute pression traversent les terrains, **plusieurs règles essentielles sont à respecter** pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.



Vous avez des projets ou des travaux à réaliser, pensez à les déclarer :

www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
INERIS améliorer le risque pour un développement durable
 Les exploitants de tous les réseaux **en tcllc**
 construire sans détruire
 Rechercher OK
 Construire sans détruire Communication Outils FAQ
 Se connecter
 Téléservice "réseaux-et-canalizations"
 Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalizations"
 Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.
 Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.
 CONNEXION / INSCRIPTION
 Vous êtes :
 > Responsable de projet
 > Exécutant de travaux
 > Particulier
 > Exploitant de réseaux
 > Collectivité territoriale
 > Opérateur Télécom
 ⇒ Responsable de projet
 ⇒ Exécutant de travaux
NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.

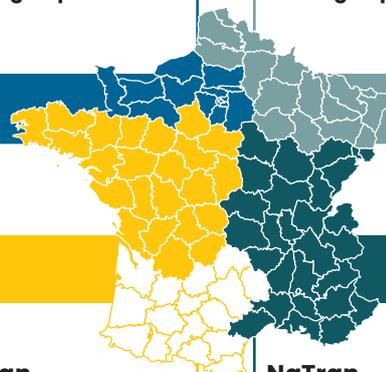
Pour toute demande d'information, contactez les équipes en charge des travaux tiers et de l'urbanisme à NaTran :

NaTran TERRITOIRE SEINE
 Tél. : 01 40 85 20 77
SEINE-URBA-TRAVAUX@natranguroupe.com

NaTran TERRITOIRE NORD
 Tél. : 03 21 64 79 29
NORD-URBA-TRAVAUX@natranguroupe.com

NaTran TERRITOIRE ATLANTIQUE
 Tél. : 05 45 24 24 29
ATLAN-URBA-TRAVAUX@natranguroupe.com

NaTran TERRITOIRE MÉDITERRANÉE
 Tél. : 04 78 65 59 59
MED-URBA-TRAVAUX@natranguroupe.com





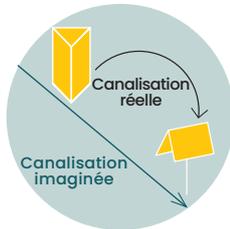
VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER DES TRAVAUX, MÊME LÉGERS, AYANT UN IMPACT SUR LE SOUS-SOL? QUELS QU'ILS SOIENT (PLANTATION, MODIFICATION DE PROFIL DE TERRAIN, TERRASSEMENT, CLÔTURE...)

Posez-vous les bonnes questions avant de commencer !

Le réseau de gaz haute pression est enterré. Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.

Attention, **les bornes et balises jaunes** ne sont pas toujours situées à l'aplomb des canalisations.

Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de parcelle pour ne pas gêner les cultures.



Dans la bande de servitude de la canalisation sont interdits :

- Toute modification de profil de votre terrain.
- Toute construction
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres et dont les racines descendront à plus de 0,6 mètre de profondeur.



À savoir

En cas de présence d'ouvrage NaTran à proximité des travaux, vous devez obligatoirement attendre la réponse de NaTran et le rendez-vous préalable sur site avant de commencer les travaux : NaTran se déplace gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de ses réseaux. Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.



Chaque année, NaTran surveille plus de 32 500 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite plus de 90 000 demandes de travaux et déplore toujours plusieurs centaines de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages.

Dans quel cas faut-il faire une déclaration de travaux ?

Pour tous les projets et travaux, en domaine public comme en domaine privé, les responsables de projets et exécutants de travaux doivent consulter le guichet unique des réseaux pour établir leurs déclarations.

Vous devez déclarer vos travaux pour (liste non exhaustive) :

- Tous les travaux de terrassement ou de génie civil, de réfection de parkings ou voiries, de carrières.
- Toute création de voie de circulation, définitive ou temporaire.
- Tout projet de construction : lotissement, immeuble, maison, garage, véranda, muret, piscine (enterrée ou hors sol), abri ou cabane de jardin.
- Tous travaux paysagers, pose de clôtures, curage de fossés (avec ou sans reprofilage).
- Tous travaux de réseaux ou branchements, réalisés à ciel ouvert ou en technique sans tranchée.

Que faire concrètement avant d'entreprendre un projet de ce type ?

- Consultez le guichet unique : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription). En l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.
- Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) le plus tôt possible et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par mail ou courrier aux coordonnées indiquées dans ces fichiers.
- Attendez la réponse de NaTran avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le « guide unique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide d'application de la réglementation »).

Si un ouvrage gaz est concerné, il est interdit de commencer les travaux avant un rendez-vous sur site.

Natran territoire Atlantique

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 02 29 81

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Nord

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Méditerranée

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 24 61 02

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Seine

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

naTran

